



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-024-2024-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-09-06-00007 - Arrêté n° DOS - 2024/3673 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2024-08-30-00011 - Arrêté n°2024/40 - Arrêté modificatif relatif au renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France - Mandature 2023-2027 (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-09-12-00004 - Arrêté n° DOS-2024/3681 portant retrait d'agrément de la société de transports sanitaires CLEMENCEAU AMBULANCES.docx (2 pages)

Page 10

IDF-2024-09-12-00002 - Arrêté n° DOS-2024/3688 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MARTIAL.docx (2 pages)

Page 13

IDF-2024-09-12-00003 - Arrêté n° DOS-2024/3989 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SEINE SAINT DENIS.docx (2 pages)

Page 16

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-09-12-00001 - Arrêté modificatif du 12 septembre 2024 - ADP Conseil CPAM 93 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-06-00007

Arrêté n° DOS - 2024/3673

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé
Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008
PARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS – 2024-3673 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/2181 en date du 5 juin 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « COSEM » sis 9, rue Boudreau à Paris (75009) ;

CONSIDÉRANT La demande du 5 juillet 2024 adressée par Monsieur Vincent PARGADE, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale précédemment dénommé « C.O.S.E.M » (coordination des œuvres sociales et médicales), portant sur la modification des conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, désormais exploité par l'association à but non lucratif « Centre Médical Ramsay Santé France » nouvellement créée ;

CONSIDÉRANT L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association « Centre Médical Ramsay Santé – France » en date du 14 juin 2024, autorisant le Président, conformément au jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 13 juin 2024 arrêtant le plan de cession dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'association « C.O.S.E.M », à procéder au nom et pour le compte de l'association à la déclaration auprès des services de la Préfecture compétente du transfert par l'association « C.O.S.E.M » du centre de santé sis 6 avenue César Caire à Paris 8^{ème} au profit de l'association « Centre Médical Ramsay Santé France » à compter du 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT La copie des statuts de l'association « Centre Médical Ramsay Santé France » adoptés par l'assemblée générale constitutive du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT L'extrait de la fiche de situation FINESS de l'entité juridique « Association Centre Médical Ramsay Santé France », immatriculée sous le n° 75 007 568 1 ;

CONSIDERANT La nouvelle raison sociale du laboratoire de biologie médicale exploité par l'association à but non lucratif « Centre Médical Ramsay Santé France », dénommé « Ramsay Santé Miromesnil » ;

CONSIDERANT Le fait que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sont, pour le reste, inchangées ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « **Ramsay Santé Miromesnil** » exploité par l'association à but non lucratif « **Centre Médical Ramsay Santé France** » **sise 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS**, dirigé par Monsieur Vincent PARGADE, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **75 007 568 1**, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-179 sur le site unique ci-dessous :

- « **Centre de santé médical Ramsay Santé Miromesnil** »
6, avenue César Caire 75008 PARIS
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hémostase, hématocytologie, immunohématologie, allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 124 : 75 001 055 5

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont les suivants :

- Monsieur Vincent PARGADE, pharmacien, biologiste responsable
- Monsieur Martin REBOUL, médecin, biologiste médical
- Madame Sylvie BEHILLIL, pharmacien, biologiste médical

ARTICLE 2^e : L'arrêté n°DOS-2024/2181 du 5 juin 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « COSEM » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France,

Par délégation



Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 06/09/2024 à 18:31

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-30-00011

Arrêté n°2024/40 - Arrêté modificatif relatif au renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France - Mandature 2023-2027

ARRÊTÉ N°2024/40

Arrêté modificatif relatif au renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France - Mandature 2023-2027

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5, L.1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 à R.1142-7 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'appel à candidatures, pour recruter les membres du 1^{er} collège des représentants d'associations d'usagers agréées, publié sur le site de l'ARS en date du 30 octobre 2023 ;
- VU** les candidatures parvenues à l'Agence régionale de santé et à la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) pour les autres collèges ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la CCI est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : La Directrice de la Démocratie Sanitaire et de la communication de l'ARS Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2024.

Fait à Saint-Denis, le 30 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE

1) Au titre des représentants des usagers :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)	Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM) Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).
Madame Paulette MORIN (Association MARFANS)	Monsieur André SARRAZIN (APF) Madame Béatrice BERNARD (Association OLD UP)
Madame Mariannick LAMBERT (Fédération des Familles Rurales)	Madame Michèle DELATRE-LAFIN (Association Le Lien) Madame Anita HAREL (Association Le Lien)

2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

- Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux	Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux Docteur Mardoche SEBBAG, URPS Médecins libéraux

- Pour les praticiens hospitaliers :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jihane LAMRANI, praticien Hospitalier: service d'Anesthésie – Réanimation Hôpital Européen Georges Pompidou	Docteur Wilfried SAMMUT (Association des médecins urgentistes de France (AMIUF) Docteur Georges ESTEPHAN, Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- Pour les responsables d'établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléants
Madame Eva BATTAGLIA (AP HP)	Madame Pauline MARCEL (AP HP) Madame Victoria DA SILVA Fédération Hospitalière de France (FHF Ile-de-France)

- Pour les responsables d'établissements de santé privés :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Olivier CHALMEAU, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP IDF)	Madame Laure VERGEZ HONTA, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Madame Pauline BERGEAUD, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
Madame Mathilde VINCI (FEHAP IDF)	Madame Marie DEROY (FEHAP IDF) Madame Assya BOUAZZI (FEHAP IDF)

4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM	Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF Madame Claire DARRACQ LUCAS, AXA

5) Au titre des personnalités qualifiées :

Titulaire	Suppléants
Madame Anne GUEGAN	Madame Fanny FAGE
Professeur Salma EL BATTI	Docteur Gilles MOUNAL, obstétricien Professeur Jean-François ALEXANDRA, service de Médecine interne, Hôpital Bichat - Claude Bernard

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00004

Arrêté n° DOS-2024/3681 portant retrait
d'agrément de la société de transports sanitaires
CLEMENCEAU AMBULANCES.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3681

Portant retrait d'agrément de la société de transports sanitaires

CLEMENCEAU AMBULANCES

(94700 Maisons Alfort)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT94-97 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 mars 2012 portant agrément, sous le n° 94.12.120 de la société de transports sanitaires CLEMENCEAU AMBULANCES sise 38 avenue Georges Clemenceau à Maisons Alfort (94700) ayant pour gérant Monsieur Nabil MADI ;

CONSIDERANT les accords de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé FR-638-LF à la société LOYAL AMBULANCES à Ivry-sur-Seine (94200) dont le président est Monsieur Christopher LITRE et à un véhicule de catégorie C type A immatriculé FS-210-WJ à la société LES AMBULANCES HARMONIE 94 à Maisons Alfort (94700) dont le président est Monsieur Demba DOUCARA délivrés par les services de l'ARS d'Île de France les 22 janvier et 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société de transports sanitaires CLEMENCEAU AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société de transports sanitaires CLEMENCEAU AMBULANCES sise 38 avenue Georges Clemenceau à Maisons Alfort (94700) ayant pour gérant Monsieur Nabil MADI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00002

Arrêté n° DOS-2024/3688 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MARTIAL.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3688

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MARTIAL

(93130 Noisy-le-Sec)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 96.1124 en date du 22 mars 1996 portant agrément sous le n° 93/TS-327 de la SARL AMBULANCES MARTIAL sise 4 rue Eugène Varlin à Montreuil (93100) dont le gérant est Monsieur Antoine NAVION-MAILLOT ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 96.5352 en date du 18 octobre 1996 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MARTIAL du 4 rue Eugène Varlin à Montreuil (93100) au 49 rue Armand Carrel à Montreuil (93100) ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 09-1149 en date du 28 avril 2009 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MARTIAL dont le nouveau gérant est Monsieur Leonel MARQUES FONSECA ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 10-0415 en date du 17 février 2010 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SEINE MARTIAL du 49 rue Armand Carrel à Montreuil (93100) au 25 avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) ;

VU l'arrêté N° 2013-1168 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 6 mai 2013 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MARTIAL dont le nouveau gérant est Monsieur Daniel FERREIRA RODRIGUES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, du véhicule de catégorie A type B immatriculé DG-729-ZS et des véhicules de catégorie D immatriculés CZ-241-PJ et BP-962-CK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES MARTIAL est autorisée à transférer ses locaux du 25 avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) au 7-9 rue Henry Espauillard à Noisy-le-Sec (93130) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00003

Arrêté n° DOS-2024/3989 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES SEINE SAINT
DENIS.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3689

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SEINE SAINT DENIS

(93130 Noisy-le-Sec)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° A.SAN./82 en date du 30 août 1983 portant agrément sous le n° 93/TS-142 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES SEINE SAINT DENIS sise 1 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) dont les représentants légaux sont Messieurs Antoine NAVION-MAILLOT et Gilles LIEBER ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 93.1156 en date du 16 mars 1993 portant transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES SEINE SAINT DENIS du 1 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) au 54 rue Emmanuel Arago à Noisy-le-Sec (93130) ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 97.1734 en date du 9 avril 1997 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SEINE SAINT DENIS dont Monsieur Antoine NAVION-MAILLOT devient seul gérant ;

- VU** l'arrêté préfectoral N° 99.0238 en date du 15 janvier 1999 portant transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES SEINE SAINT DENIS du 54 rue Emmanuel Arago à Noisy-le-Sec (93130) au 56 rue du Vieux Moulin à Noisy-le-Sec (93130) ;
- VU** l'arrêté N° 2013-1167 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 6 mai 2013 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SEINE SAINT DENIS dont le nouveau gérant est Monsieur Leonel MARQUES FONSECA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DD-418-YQ, CR-443-CG et DL-629-LV et des véhicules de catégorie D immatriculés CN-963-CM, AJ-791-DM, AM-635-ZF, AE-192-WG, DC-166-BP et DR-434-EZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SEINE SAINT DENIS est autorisée à transférer ses locaux du 56 rue du Vieux moulin à Noisy-le-Sec (93130) au 7-9 rue Henry Espauillard à Noisy-le-Sec (93130) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-09-12-00001

Arrêté modificatif du 12 septembre 2024 - ADP
Conseil CPAM 93 - portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 12 septembre 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 (n°2) - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 93 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu l'Arrêté modificatif du 27 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu l'Arrêté modificatif du 10 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu la proposition de candidatures émanant, au titre des Représentants des assurés sociaux, de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO

Suppléant :

M. DAHMANI (Khalid)

Le poste occupé par M. FLAMBO (Luiz) devient vacant

Le poste occupé par Mme TECHER (Sylvie, Moïsette) devient vacant

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 12 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et de la solidarité

Pour la Ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Pour le Ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN